

DAJI/SAI/ DS-2025-2026-214

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur le Dr Arnaud LE ROY,
Médecin Directeur du Service universitaire de Santé Étudiante (SSE)**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2023-178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 02 mai 2025 ;
- Vu les Statuts du Service universitaire de Santé Étudiante (SSE) mis à jour le 08 juillet 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n°17-02-2025 du 17 février 2025 relative à l'élection de Monsieur Jean-François HOARAU à la Présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n°2026-67 en date du 09 juillet 2026 portant nomination du Médecin Directeur du Service universitaire de Santé Etudiante (SSE) ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur le Dr Arnaud LE ROY, Médecin Directeur du Service universitaire de Santé Étudiante (SSE), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour le Service universitaire de Santé Étudiante (SSE).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur le Dr Arnaud LE ROY, Médecin Directeur du Service universitaire de Santé Étudiante (SSE), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, au Service universitaire de Santé Étudiante (SSE) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur le Dr Arnaud LE ROY, Médecin Directeur du Service universitaire de Santé Étudiante (SSE), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget du Service universitaire de Santé Étudiante (SSE).

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 21 août 2026

Le délégant,

Professeur Jean-François HOARAU



Président de l'Université de La Réunion

Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités, le

26 AOUT 2026

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le

26 AOUT 2026